

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juin 2026

CORSE AUTONOME AU SEIN DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 23

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Pena, M. Oberti, M. Delautrette, M. Califer, M. Houlié, Mme Godard, M. Naillet, Mme Got,  
Mme Froger et Mme Bregman

-----

**ARTICLE UNIQUE**

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« culturelle »,

insérer les mots :

« composée de la population de la Corse ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa 2, substituer aux mots :

« à sa terre »,

les mots :

« à la terre de l'île de Corse ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement entend préciser la notion de communauté utilisée à l'alinéa 2 du présent projet de loi constitutionnelle.

Loin de faire écho à la notion de "communautarisme", ce terme doit s'entendre comme désignant l'ensemble de la population de la Corse. Il ne s'agit donc pas d'une expression synonyme de repli. Le mot est ici utilisé au sens d'une communauté humaine ouverte. Aussi convient-il de le préciser.

Cet amendement se justifie par la nécessité de rassurer ceux que le mot "communauté" a pu inquiéter et il relève de la responsabilité du pouvoir constituant de lever les ambiguïtés qui peuvent naître de l'utilisation d'un mot comme celui-ci.